



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2618**

commune (s) :

objet : Maintenance des analyseurs en continu des effluents gazeux de l'unité de traitement et de valorisation énergétique Lyon-sud et fourniture de pièces de rechange - Marque Sick Maihak - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Philip

Président : Monsieur Michel Reppelin

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2618**

objet : **Maintenance des analyseurs en continu des effluents gazeux de l'unité de traitement et de valorisation énergétique Lyon-sud et fourniture de pièces de rechange - Marque Sick Maihak - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence**

service : Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La prestation concerne l'entretien (maintenance préventive), l'assistance à prestations de qualification des analyseurs (QAL2, AST), le dépannage (maintenance curative), la formation et la fourniture de pièces de rechange pour les analyseurs en continu des effluents gazeux du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud de la Communauté urbaine de Lyon.

Depuis la mise aux normes de l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) avec l'arrêté du 20 septembre 2002, les analyseurs en continu, de la marque Sick Maihak, ont un rôle central dans la conduite de l'unité. En effet, des pannes d'analyseur(s) peuvent, d'une part, empêcher la régulation du process, et d'autre part, si deux analyseurs sont en panne simultanément, imposer l'arrêt d'une ligne d'incinération.

L'objet principal du marché est la maintenance de ces analyseurs (maintenance préventive et curative avec intervention sous forme d'une astreinte dans les 48 heures suivant la commande) ainsi que la fourniture des pièces de rechange. Les prestations de maintenance comprennent, par une intervention spécifique, une préparation aux essais de qualification (QAL 2) dont la réussite est réglementairement obligatoire. La réussite aux essais est une garantie demandée à la société.

La société Sick Maihak est le mandataire exclusif pour le territoire français de la société Sick Maihak GmbH, fabricant des analyseurs de gaz installés sur le site de l'UTVE de Lyon-Sud. La politique commerciale du groupe Sick a mis en place une organisation territoriale qui confère à chaque représentant du pays l'exclusivité sur son territoire. De plus, Sick Maihak France est, sur sa zone de chalandise, le point d'entrée des pièces de rechanges et peut seule garantir la disponibilité et la compatibilité de ces pièces.

Une procédure a été lancée en application de l'article 35-II-8° du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la maintenance des analyseurs en continu des effluents gazeux de l'unité de traitement et de valorisation énergétique de Lyon-sud et fourniture de pièces de rechange.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans, à compter de sa date de notification.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum sur 4 ans de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC, et maximum de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément à l'article 35-II-8° du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 29 juillet 2011, a attribué le marché à l'entreprise Sick Maihak.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la maintenance des analyseurs en continu des effluents gazeux de l'unité de traitement et de valorisation énergétique de Lyon-sud et fourniture de pièces de rechange ainsi que tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Sick Maihak, pour un montant minimum sur 4 ans de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC, et maximum de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - compte 615 610 - fonction 812.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.